

Arrondissement de Metz-Campagne



Commune  
de  
**Solgne**

## ARRETE - 2021/01 du 18 Janvier 2021

Portant interdiction de dépôt sauvage des déchets  
Et fermeture de la décharge  
Au lieu-dit « Derrière le Moulin »

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 84,

**VU** le code de l'Environnement, notamment le Livre 1<sup>er</sup> du Titre V,

**VU** la demande de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2020, de mettre fin à toutes activités de dépôt de déchets sur le terrain communal sis parcelles cadastrées section 33 - 4 et 33 - 5 et de remettre en état le terrain concerné.

**CONSIDERANT** que deux déchèteries intercommunales sont ouvertes au public, l'une à Rémilly et l'autre à Verny,

Le Maire de la commune de SOLGNE,

**ARRETE**

Article 1 : il est formellement interdit de déposer ou de faire déposer quelconques déchets sur les voies publiques ou privées ouvertes au public,

Article 2 : La « décharge » communale située rue de la Louvière au lieu-dit « Derrière le Moulin », parcelles cadastrées section 33 - 4 et 33 - 5, fermée temporairement depuis le mois de septembre est définitivement fermée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal.

Article 4 : Le Maire et la Brigade de gendarmerie de Verny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,  
**Norbert SCHOCH**

